

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 7 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION : 28 février 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 14
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois de mars, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

~~Mme Charlotte GRIMAULT, Mme Nathalie PICHARD, conseillères déléguées ;~~

~~Mme Annie PODEUR, Mme Ginette ALBERT, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, M. Guy PERRET de la ROËRE, M. Frank BLACHÈRE, Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Cédric LESAGE, M. Gildas BURY, M. Maxime OUVRARD, M. Camille JEANNEAU, M. Francis LACOSTE, conseillers.~~

Absent-e :

Pouvoirs : Mme Charlotte GRIMAULT donne pouvoir à Mme Béatrice MECHIN
Mme Bernadette BEAUPÈRE donne pouvoir à M. Cédric LESAGE
Mme Emmanuelle ROUSSEAU donne pouvoir à M. Jacques GENEVOIS
Mme Nathalie PICHARD donne pouvoir à M. Frank BLACHÈRE
Mme Annie PODEUR donne pouvoir à M. Guy PERRET de la ROËRE

Désignation du secrétaire de séance : M. Maxime OUVRARD

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 février 2025 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :
2025-03-002 – VIE INTERCOMMUNALE – avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** de rajouter de ce point à l'ordre du jour.

2025-03-001 – VIE INTERCOMMUNALE : CCLLA MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE PETITE ENFANCE – CREATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire expose :

Promulguée le 18 décembre 2023, la loi pour le Plein emploi modifie dans ses articles 17, 18 et 19, la gouvernance de la politique petite enfance, en créant, au 1^{er} janvier 2025, un service public de la petite enfance (SPPE) et en désignant le bloc local « autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant ».

Le service public de la petite enfance répond à trois ambitions :

- Première ambition : garantir à toutes les familles une information qui soit fiable, qui soit juste, qui soit actualisée. Ensuite, les accompagner dans le suivi de leurs demandes, et pour toutes les familles auxquelles on ne peut pas répondre, être à leurs côtés pour essayer de trouver des solutions adaptées.
- Deuxième ambition : garantir un nombre de places d'accueil qui soit suffisant, que ce soit de l'accueil collectif ou de l'accueil individuel, pour répondre aux besoins de toutes les familles.
- Et la troisième ambition, c'est la qualité de l'accueil. Une qualité d'accueil qui soit identique quel que soit le mode d'accueil utilisé.

Il s'agit donc à la fois de remédier aux :

- Iniquités territoriales (taux de couverture allant aujourd'hui de plus de 80% à moins de 30%),
- Inégalités financières, en fonction du mode d'accueil.
- Inégalités sociales : 71 % des enfants appartenant à des familles défavorisées n'ont pas accès à un mode d'accueil quel qu'il soit.

Et d'associer au service public de la petite enfance, un certain nombre de missions imposées aux autorités organisatrices que celles-ci soient la commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, la loi impose à toutes les communes différentes missions au titre de leur statut d'autorité organisatrice, qu'elles peuvent cependant transférer à leur EPCI :

- L'obligation de recensement des besoins en matière de services d'accueil des enfants de moins de 3 ans sur leur territoire. Ces besoins sont appréciés tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif (type d'accueil souhaité, accessibilité financière, accueil spécifique selon les besoins de l'enfant : handicap, ou les besoins des parents : parents isolés, horaires atypiques). Les communes doivent également recenser les besoins des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans en matière d'offre de soutien à la parentalité.
- L'obligation de recensement de l'offre d'accueil existante sur le territoire, qu'elle soit individuelle (assistants maternels exerçant à domicile ou en MAM), collective (crèches, haltes garderies) publique ou privée marchand et le cas échéant l'offre de pré scolarisation portée par les écoles maternelles du territoire.
- L'obligation de soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire en soutenant les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développements des enfants qui sont confiés à des modes d'accueils. Ce soutien concerne

aussi bien les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil, que les pratiques des professionnels de la petite enfance.

- L'obligation d'informer les familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents sur l'offre d'accueil existante sur le territoire et de les accompagner pour faciliter leur accès à un mode de garde. Cette obligation se traduit pour les communes de plus de 10 000 habitants par la mise en place d'un Relais Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De même, la loi impose en outre aux communes de plus de 3 500 habitants (transfert possible à l'intercommunalité), dès le 1^{er} janvier 2025, la "planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil". Pour les communes de plus de 10.000 habitants, cette planification doit se traduire par l'élaboration et la mise à jour régulière d'un "schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant".
- Ce schéma doit définir les "modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement" des équipements et services d'accueil compte tenu de "l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil", mais aussi le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées.

La CCLLA est compétente en matière de petite enfance depuis sa création.

Compte tenu de l'apport de la loi de 2023, il apparaît sécurisant de modifier les termes de la compétence communautaire pour la mettre en adéquation avec les nouvelles obligations et consacrer la CCLLA comme autorité organisatrice (AO) de la petite enfance sur l'ensemble de son territoire.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

VU les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/Bi/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/Bi/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/Bi/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/Bi/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/Bi/2021-25 du 1^{er} avril 2021, DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021, DRCL/BCFI/2023-51 du 3/7/2023, DRCL/BCFI/2023-110 du 26 octobre 2023 modifiant les statuts de la CCLLA ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE la modification statutaire suivante :**
 - o **En lieu et place de :**
« Actions sociales
29 – en matière de petite enfance, la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants »
 - o **Intégrer :**
« **Actions sociales**
29 – en matière de petite enfance :
 - Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de moins de 3 ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil
 - Créer et gérer les EAJE publics
- **APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1^{er} mars 2025 ;**
 - **DEMANDE à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par la suite, de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;**
 - **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces changements ainsi que toutes les démarches à engager dans ces domaines.**

2025-03-002- VIE INTERCOMMUNALE – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Pôle Métropolitain dans sa séance du 4 novembre 2024, qui a validé le projet de SCOT (Schéma de COhérence Territorial) en approuvant l'arrêt de projet et le bilan de la concertation.

Compte tenu de l'évolution importante en 2017 du paysage institutionnel départemental concernant les périmètres des intercommunalités, impactant notamment les périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale, le Pôle Métropolitain a vu son périmètre évoluer. Du fait de cette recomposition, certains territoires apparaissaient alors en zone blanche où aucun SCOT ne s'appliquait et où le principe de constructibilité limitée était en vigueur. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un SCOT unique valant révision de deux SCOT opposables sur le territoire du Pôle Métropolitain Loire Angers, par la délibération de prescription du 29/01/2018 fixant les objectifs de révision. Depuis cette délibération, le contexte législatif, notamment avec la loi ELAN ou la loi Climat et Résilience, a impacté l'élaboration de ce SCOT.

Pour rappel, le SCOT comprend un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement à l'horizon de 20 ans, un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine les conditions d'application du PAS et ses annexes (diagnostic, évaluation environnementale, analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.).

Les étapes de la procédure de révision du SCOT ont été sommairement les suivantes :

- Diagnostic territorial et état initial de l'environnement, actualisés pour l'arrêt de projet du SCOT
- Elaboration du PAS (débattu en séance du 19/02/2024 du Pôle Métropolitain Loire Angers)
- Elaboration du DOO avec les objectifs principaux suivants :
 - o Un territoire bien relié bénéficiant d'une haute intensité d'interactions
 - o Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses
 - o Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces
- La concertation et la co-construction avec les élus, techniciens, partenaires institutionnels, population et associations par les réunions publiques, la communication et la concertation continue

Par conséquent,

Vu la délibération du Pôle Métropolitain Loire Angers du 4 novembre 2024 faisant notamment état de tous les rattachements aux textes en vigueur, les délibérations et statuts du Pôle Métropolitain,

Vu le bilan de la concertation du Pôle Métropolitain et les observations recueillies,

Vu le contenu de l'arrêt de projet et du bilan de la concertation,

Vu la présentation de l'ensemble du dossier

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **EMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territorial du Pôle Métropolitain Loire Angers.**
- **PRECISE QUE cet avis comprend deux réserves :**
 - **L'implantation des équipements et service au sein des polarités SCOT (prescription I.A.2.a.2.)** ne peut être conditionné à la « proximité des axes de desserte performante en transports en commun ou autre desserte alternative » dans les polarités de seconde ou troisième couronne, la desserte alternative et en transports en commun étant limitée.
 - **Concernant la carte des secteurs sous pression urbaine présentant des enjeux agricoles particuliers :** La définition des espaces est très précise et se superpose avec des zones définies en AU lors de la révision générale récente des PLU de Bellevigne-en-Layon et de Brissac-Loire-Aubance. La Communauté de Communes formule la demande d'atténuer et de réduire les contours de ces espaces. Enfin, le terme employé « espaces agricoles à enjeux » ne semble pas adapté car ce ne sont pas les seuls à l'échelle du PMLA. La communauté de commune propose de remplacer ce terme dans la légende par « *secteurs sous pression urbaine* en proximité des polarités » pour se référer au titre de la carte.

2025-03-003- URBANISME – NOM DE VOIE LOTISSEMENT PRIVE LE CLOS TOUT BLANC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui expose :

Dans le cadre de la construction du lotissement privé par la Société Viabilis route de Villeneuve, sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées section A n°512, 513, 514 et 515, il est nécessaire de choisir un nom de voie. Après échange avec le constructeur, la proposition de nom est : « Square du clos tout blanc ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE la proposition de « Square du Clos Tout blanc » pour la voie du lotissement privé rue de Villeneuve,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

2025-03-004 – SIEML : CONVENTION ETUDE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Fagat qui expose :

En préalable, Monsieur Fagat présente l'étude de consommation d'énergie effectuée par le SIEML sur l'ensemble des bâtiments communaux sur les années 2021-2022-2023. Les éléments

recueillis permettent de mettre en valeur la maîtrise des dépenses énergétiques malgré les augmentations de tarifs récentes. Cependant si ces hausses de tarifs ont eu un impact certain sur les finances communales cela a pu être modéré par la baisse des consommations, grâce au réglage de la température maximale et la coopération des différents utilisateurs.

Les bâtiments de l'ancienne poste place de la mairie au 7A-7B-7C-7D qui accueillent aujourd'hui des cellules professionnelles et un logement à l'étage vont prochainement subir des changements avec la mutation des professionnels vers la maison de santé, et le départ du locataire début février. La commission Dynamique propose de passer une convention avec la SIEMML pour nous accompagner dans le processus d'étude de rénovation énergétique des bâtiments.

Il conviendra de définir l'affectation future de ces locaux.

La proposition du SIEMML :

Tarifification de la prestation	1 666.50 € HT	
Tarifification de la prestation	1 999.80 € TTC	
Montant de la participation SIEMML :	1199.88 € TTC	
Montant de la participation communale :		799.92 € (soit 40% du montant TTC)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'audit énergétique proposée par le SIEMML tel qu'il a été exposé ci-dessus,
- **DIT** que le montant à régler par la commune sera de 799.92 TTC soit 40% de la dépense globale de 1999.80 € TTC,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2025-03-005 – EGLISE : REMISE EN ETAT DES CLOCHES ET DES HORLOGES COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Alain FAGAT et Guy PERRET qui exposent :

Les cloches de l'église et les horloges ont besoin d'être restaurées. Sur 3 cloches actuellement une seule est fonctionnelle. Des devis ont été réalisés et au vu des montants qu'ils représentent, il est proposé de déposer une demande de collecte de dons à la Fondation du Patrimoine.

Le montant total des travaux envisagés s'élève à	<u>24 988 €</u>
Le montant de dons sollicité pourrait être de :	10 000 €
<i>répartis entre 9 000 € pour les dons des particuliers, et 1000 € pour ceux des entreprises.</i>	
Il resterait donc à la charge de la commune	14 988 €.

Monsieur Julien RAVARY adjoint aux finances, précise que pour l'équilibre des finances communales, il a été convenu lors de l'élaboration du budget principal 2025 que la réalisation de ce projet est conditionné à l'attribution de la DSR cible.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de remise en état des cloches et des horloges de l'église tel que présenté ci-dessus,
- APPROUVE la demande de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine
- DIT que les montants correspondants seront inscrits au budget dès lors que l'attribution et le montant de la DSR cible seront connus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

2025-03-006 – SUIVI DE PROJET

Aménagement du square du Clos Neuf : semaine 12, les 17 18 19 mars.

Mise en sécurité de la rue de Bel Air et Aménagement du parking route de Saint-Martin : pratiquement terminé, il reste l'enrobé à finir à l'entrée, car il fallait attendre que les travaux de maçonnerie soient achevés. Autour du parking un aménagement paysager doit être fait par le service espaces verts. Les plots seront installés prochainement. Rue du Guet des plots vont être positionnés pour limiter circulation automobile La résine du carrefour depuis la rue du Guet au 19 rue de Bel air va être mise en place pour la zone 20 km/h. La partie au bout de la rue de Bel air sera finie après la fin des constructions des 2 maisons du bas du lotissement des Jardins de Bel air.

Parking des Castors pour la gare : le 24 février mise en route du parking des Castors, blocage de l'îlot central à la gare, et information des usagers. Fonctionnement satisfaisant, quelques personnes empruntent cependant encore le sens interdit. Un aménagement est à trouver pour l'îlot central pour empêcher le stationnement. La commission Dynamique va travailler ce sujet et faire des propositions.

Avenue de la gare stationnement limité à 24h sauf pour les riverains qui ont des vignettes. Question du marquage au sol des places de stationnement pour rationaliser.

La SNCF aménage une plate-forme pour positionner des modulaires pour transférer les bureaux rez-de-chaussée de la gare.

Cœur de village : les dentistes n'ont pas donné suite. Meldomys a validé les plans qui avaient été proposés par le bureau d'études spécialisé. Dans la maison médicale, une diététicienne partagera le local avec l'ostéopathe. Le bardage de la pharmacie a commencé. Dans la maison médicale toutes les huisseries sont posées ainsi que les cloisons. Dans les logements les carrelages, et sanitaires sont installés. La grue a été démontée mardi 4, la dalle sur laquelle elle était a été cassée, et le trou a été rebouché et recompacté. Sur le chantier place de la mairie, la société ID Verde est absente pendant 15 jours, elle reviendra le 17 mars et fera la partie haute de la place et le devant de la mairie. Les places latérales de la place seront ouvertes dès que les chasse-roues seront installés. Fin mars la sté Colas interviendra pour les espaces entre la maison médicale et la médiathèque et sur la place devant la maison médicale.

A partir de lundi 10 la Société Spie intervient pour faire le basculement de l'ancien vers le nouveau transformateur. Mercredi 12 des bâtiments dans le bas de la place de la mairie auront une coupure d'électricité. Jeudi 13 le nouveau panneau lumineux sera installé, il sera opérationnel dès le soir, il pourra accueillir des images.

2025-03-007– SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE, DURABLE, GROUPE DE TRAVAIL ALAÉ

Conviviale : listing en cours pour « un été à La Posso »

Solidaire : portes ouvertes école Saint-René et Petites Goganes samedi 8 mars

Durable : samedi 8 mars présence sur le marché pour distribution des grilles et des anciens pièges.

Groupe de travail ALAÉ : étude sur le renouvellement ou non de la Convention pluriannuelle d'objectif avec la FOL 49 et réécriture d'un projet politique par la Commission Solidaire.

QUESTIONS DIVERSES

Mardi 17 juin à 18h à la mairie : sur l'initiative d'un habitant de la commune création d'un Atelier citoyen. Pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre = proposer une journée récurrente avec un thème par jour. Cela pourrait être par exemple au cimetière effectuer le nettoyage des tombes (ce qui n'est pas fait par les services techniques, participer à l'élaboration et la mise en place de décorations de Noël... les moyens techniques de la commune peuvent être mis à disposition selon le besoin.

Samedi 17 mai de 10h à 12h : tenue d'un stand sur le marché pour transmettre de l'information sur les élections municipales de 2026 aux éventuels habitants motivés par un engagement dans l'équipe municipale.

Visite de l'entreprise Néolite attente de la proposition de date de leur part.

Visite du site Lil'ô à Paris, île Saint Germain (*lieu de démonstration d'éco-activités pour les habitants du territoire installé sur une ancienne friche industrielle de l'Île-Saint-Denis, ancien lieu de stockage de remblais pour les gros projets de construction parisiens (grands travaux haussmaniens, dragage de la Seine ou encore construction du périphérique)*): une date en en avril/mai (voyage en train + rer), la CCLLA prend en charge transport + visite personnel intercommunal, la commune prend en charge le transport pour ses élus et agents.

Obligation de flécher un terrain accueil pour les voyageurs, la commission Dynamique va réfléchir à des propositions (terrain avec eau, électricité, accès internet), prochain passage en conseil municipal.

Elections municipales dates positionnées : 8 ou 15 et 22 mars 2026.

Eco délégués Ambassadeurs : conseil municipal lundi 5 mai, horaire avancé à 19h30 pour leur présentation.

Regards sur le cinéma Européen du 13 au 23 mars.

Samedi 15 mars :

11h commémoration de la fin de la guerre d'Algérie (19 mars)

17h animation pour les anciens salle des Vaureitres

Heure de fin du Conseil Municipal : 23h

Prochain Conseil Municipal le 4 avril 2025 à 19h30 Eco-délégués Ambassadeurs

Liste des délibérations prises lors de la séance du 7 mars 2025 :

<u>2025-03-001 – VIE INTERCOMMUNALE : CCLLA MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE PETITE ENFANCE – CREATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE</u>	14
<u>2025-03-002- VIE INTERCOMMUNALE – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS</u>	16
<u>2025-03-003- URBANISME – NOM DE VOIE LOTISSEMENT PRIVE LE CLOS TOUT BLANC</u>	17
<u>2025-03-004 – SIEMML : CONVENTION ETUDE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PLACE DE LA MAIRIE</u>	17
<u>2025-03-005 – EGLISE : REMISE EN ETAT DES CLOCHES ET DES HORLOGES COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE</u>	18
<u>2025-03-006 – SUIVI DE PROJET</u>	19
<u>2025-03-007– SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE, DURABLE, GROUPE DE TRAVAIL ALAE</u>	20
<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	20

Le Maire,
Monsieur Jacques GENEVOIS

Le secrétaire de séance,
Monsieur Maxime OUVRARD



